
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

N° 2026-169

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC

« AUTORISATION LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT »

AU 2 RUE DES COUTURES

DU 17 JUILLET 2026 AU 18 JUILLET 2026 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L22136,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 16 Juin 2026, par Madame BORDEREAU Lauriane, dans l'intention d'occuper le domaine public « 2 rue des Coutures » afin de stationner avec un camion de déménagement,

Considérant que pour permettre de réaliser l'emménagement au 2 rue des Coutures il est nécessaire d'autoriser Madame BORDEREAU Lauriane à occuper le domaine public sis 2 rue des Coutures

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Madame BORDEREAU Lauriane, demeurant : 9 rue de la Maréchalerie – 77330 Ozoir la Ferriere – est autorisée à occuper le domaine public dans le but de réaliser un emménagement, le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé au niveau du 2 rue des Coutures - 77400 Saint Thibault des Vignes – comme énoncée dans sa demande à charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de une journée « le **17 Juillet 2026 de 8h à 18h00** ».

ARTICLE 2 : Cession et durée

Si Madame BORDEREAU souhaite maintenir l'occupation sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus citée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission qui lui a été accordée.

ARTICLE 3 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement.

La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par Madame BORDEREAU

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation

La signalisation de jours et nuits sera mise en place, entretenue et déposée par la Madame BORDEREAU domicilié : 9 rue de la Maréchalerie 77300 Ozoir la Ferrière. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Chantier

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sis rue des coutures.

Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Claude VERONA

Philippe DERE,
1^{er} adjoint au maire

